

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022, du 22 mai 2023, du 26 octobre 2023, du 21 novembre 2023, du 29 janvier 2024 et du 11 mars 2024 ;

Considérant la fonction de Responsable Territorial Polyvalent relevant de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (Direction Générale des Services) dont les missions de remplacement qu'ils assurent relèvent du champ de l'action sociale départementale, conformément à leur fiche de poste ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1.** Délégation de signature est accordée aux Responsables Territoriaux Polyvalents relevant de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale (Direction Générale des Services), dont les noms sont repris au tableau annexé au présent arrêté, avec la même étendue et les mêmes limites que les fonctions qu'ils seront amenés à assurer dans le cadre de leurs missions et dont le périmètre de délégation de signature a été fixé respectivement par les arrêtés suivants :

- AR-DAJAP/2024/178 de ce jour accordant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale ;
- AR-DAJAP/2023/1204 du 7 décembre 2023 accordant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe en charge de l'Enfance, des Familles et de la Santé) ;

- AR-DAJAP/2023/273 du 14 avril 2023 accordant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction de l'Action Sociale (Direction Générale Adjointe en charge du Retour à l'Emploi et de l'Action Sociale).
- AR-DAJAP/2023/507 du 17 mai 2023 accordant délégation de signature à certains cadres départementaux de la Direction des Equipes de Territoire Autonomie (Direction Générale Adjointe en charge de l'Autonomie).

**ARTICLE 2.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 18/04/2024

Christian POIRET  
Président du Département du Nord